



Direction de la recherche parlementaire  
Bibliothèque du Parlement

# EN BREF

Tim Riordan Raaflaub  
Révisé le 11 janvier 2006

## Programme canadien de prêts aux étudiants

### INTRODUCTION

Le gouvernement du Canada a créé le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) pour aider les étudiants des niveaux postsecondaires à payer leurs études. Les prêts d'études canadiens (PEC) sont offerts dans toutes les provinces et tous les territoires, sauf le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, dont les gouvernements reçoivent des montants compensatoires pour assurer leurs propres programmes d'aide aux étudiants.

Le PCPE accorde des prêts aux étudiants à plein temps et à temps partiel. Aucune forme de garantie n'est exigée, quoiqu'une enquête de solvabilité puisse être effectuée<sup>(1)</sup>. En général, les étudiants sont admissibles, pourvu que leur revenu, ou celui de leur famille, ne dépasse pas un certain plafond annuel. Il existe aussi des subventions non remboursables, qui sont toutefois réservées à des groupes précis, notamment ceux qui ont habituellement du mal à accéder à l'enseignement postsecondaire.

### HISTORIQUE

Instauré en 1964<sup>(2)</sup>, le PCPE devait servir à compléter les ressources des particuliers et de leurs familles en assurant des prêts aux étudiants à plein temps qui pouvaient prouver leur besoin. Le gouvernement du Canada fixait le taux d'intérêt et payait les intérêts sur le prêt pendant la période où l'étudiant était inscrit et les six mois suivants (période de grâce). Le délai de remboursement accordé aux emprunteurs pouvait atteindre neuf ans et demi.

Des changements d'envergure limitée ont été apportés au PCPE en 1981. Les étudiants pouvaient obtenir des prêts s'ils étaient inscrits à des cours d'une durée supérieure ou inférieure à la fourchette antérieure de 26 à 32 semaines, ce qui profitait à la clientèle des

collèges communautaires et des établissements techniques ou professionnels. En plus, un plafond hebdomadaire de 56,25 \$ a remplacé l'ancien système, qui limitait le montant que les étudiants pouvaient emprunter par semestre ou par année scolaire.

Des modifications plus importantes ont été apportées en 1983, notamment l'abrogation de la politique selon laquelle le montant total des emprunts était assujéti à un plafond individuel indépendant de la durée des études de l'intéressé. Les étudiants pouvaient dorénavant emprunter jusqu'à 100 \$ par semaine (limite ajustée annuellement en fonction du coût des études), jusqu'à concurrence de 520 semaines. Cette modification profitait aux étudiants des cycles supérieurs. On a aussi instauré les prêts pour étudiants à temps partiel et un régime d'exemption d'intérêts. Les emprunteurs à faible revenu qui étaient chômeurs, malades ou invalides pouvaient ainsi demander au gouvernement fédéral de payer l'intérêt sur leurs prêts pendant 18 mois de plus. Le plafond hebdomadaire des prêts a été porté à 105 \$ en 1985, mais a été gelé à ce niveau.

En 1994, la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* a entraîné le remaniement complet du PCPE. La limite hebdomadaire des prêts a été portée à 165 \$ et les modalités d'évaluation des besoins ont été modifiées de manière à mieux tenir compte des différences entre les provinces (p. ex. le niveau de vie). Les étudiants ont ainsi pu obtenir des prêts plus importants. C'est aussi à cette époque qu'ont été instaurées les Subventions pour initiatives spéciales (aujourd'hui Subventions canadiennes pour études), qui étaient cependant réservées, dans un premier temps, aux étudiants ayant une invalidité permanente.

L'emprunteur devait dorénavant suivre un programme menant à un grade, à un diplôme ou à un certificat et accomplir des « progrès satisfaisants » chaque année.

Les prêts étaient restreints à la durée normale du programme, plus une période d'études additionnelle, et la plupart des emprunteurs étaient assujettis à un plafond unique de 340 semaines.

Le gouvernement du Canada a cessé de garantir les nouveaux prêts en 1995. Les institutions financières étaient dorénavant responsables des prêts non remboursés. Toutefois, elles touchaient une « prime de risque » équivalant à 5 p. 100 de la valeur annuelle cumulée de leurs prêts. Ont également été mises en place à ce moment les Subventions canadiennes pour études destinées aux étudiants à temps partiel dans le besoin et aux étudiantes inscrites au doctorat dans des disciplines où l'on souhaitait accroître la participation des femmes.

En 1997, la période maximale de l'exemption d'intérêts a été portée de 18 à 30 mois. L'année suivante, d'autres modifications ont été apportées au PCPE. Les seuils de revenu ont été haussés pour que l'exemption d'intérêts soit plus largement accessible, et l'exemption pouvait être obtenue n'importe quand pendant la durée du prêt. De plus, le délai maximal pour le remboursement des prêts a été porté de 10 à 15 ans et la durée de l'exemption d'intérêts, à 54 mois. Selon une nouvelle mesure de réduction de la dette en cours de remboursement, il était possible d'obtenir une remise pouvant atteindre 10 000 \$ sur un PEC, une fois épuisée l'exemption d'intérêts. Les Subventions canadiennes pour études ont été offertes également aux étudiants avec personnes à charge.

Les institutions financières se sont pour la plupart retirées du PCPE en 2000 et le gouvernement fédéral a mis en place des prêts financés directement. L'administration et la gestion du PCPE révisé ont été données à contrat. Aujourd'hui, deux sociétés distinctes s'occupent des prêts consentis aux étudiants qui fréquentent des établissements postsecondaires publics ou privés; elles exercent toutefois leurs activités sous la coordination du Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE).

En 2003, le PCPE a été modifié pour permettre aux personnes protégées, y compris les réfugiés au sens de la Convention, de demander des prêts et des bourses.

Le budget de 2004 prévoyait plusieurs modifications au PCPE, qui sont entrées en vigueur en août 2005. La limite hebdomadaire de prêt est passée à 210 \$ et la contribution attendue des parents à revenu moyen a été réduite. Une nouvelle bourse pouvant aller jusqu'à 3 000 \$ est maintenant offerte aux étudiants de première année issus de familles à revenu modeste

pour les aider à absorber les frais de scolarité. Les Subventions canadiennes pour études destinées aux étudiants ayant une invalidité permanente ont été remplacées par les Subventions canadiennes d'accès. Les seuils de revenu donnant droit à un allègement des intérêts ont été relevés de 5 p. 100 et la mesure visant la réduction de la dette en cours de remboursement permet maintenant aux emprunteurs de faire radier jusqu'à 26 000 \$ sur leur dette<sup>(3)</sup>.

Le budget de 2005 prévoit que les emprunteurs qui perdent la vie ou qui sont frappés d'une invalidité permanente et éprouvent des difficultés financières très sérieuses peuvent obtenir la radiation du solde d'un prêt d'études canadien accordé après le 1<sup>er</sup> août 2000<sup>(4)</sup>.

## AVANTAGES FINANCIERS

Les étudiants à plein temps sont admissibles à un prêt pouvant atteindre 210 \$ par semaine. Les étudiants à temps partiel peuvent aussi recevoir des prêts; toutefois, leur solde en souffrance ne doit pas dépasser 4 000 \$, et ils doivent verser des intérêts même pendant leurs études. Les subventions sont attribuées comme suit :

Subventions canadiennes d'accès	
Étudiants de famille à faible revenu	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à 50 p. 100 des frais de scolarité, à concurrence de 3 000 \$; les subventions sont destinées exclusivement aux étudiants à charge inscrits pour la première fois en première année d'un programme d'études.</li> </ul>
Étudiants ayant une invalidité permanente	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à 2 000 \$ par an.</li> </ul>

Subventions canadiennes pour études	
Étudiants ayant une invalidité permanente	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à 8 000 \$ par an pour dépenses exceptionnelles (p. ex. soins d'un préposé).</li> </ul>
Étudiants à temps partiel très nécessiteux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à 1 200 \$ par an.</li> </ul>
Étudiants qui ont des personnes à charge	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à 3 120 \$ par an.</li> </ul>
Étudiantes de doctorat	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à 3 000 \$ par an pendant trois ans au plus si inscrites dans un domaine d'études où l'on souhaite une participation accrue des femmes (p. ex. génie).</li> </ul>

## ENDETTEMENT ÉTUDIANT

En 2002-2003, 328 991 étudiants à plein temps ont obtenu un PEC<sup>(5)</sup>. Le prêt moyen était de 4 695 \$. L'endettement moyen représenté par les PEC

(montant dû au moment de la consolidation du prêt) était de 10 265 \$ et le taux prévu de défaut de remboursement sur trois ans<sup>(6)</sup> s'élevait à 24,13 p. 100.

---

- (1) Les enquêtes de solvabilité ne concernent que les emprunteurs de 22 ans et plus qui demandent un PEC pour la première fois.
- (2) Les renseignements concernant l'historique du PCPE proviennent de recherches effectuées il y a quelques années par Grant Purves de la Direction de la recherche parlementaire, Bibliothèque du Parlement.
- (3) Ressources humaines et Développement des compétences Canada, *Programme canadien de prêts aux étudiants à temps plein – Investissez dans votre avenir 2005-2006*, 2005, p. 4 et 5 ([http://www.rhdcc.gc.ca/fr/pip/pcpe/Publications/InvestingYourFuture\\_f.pdf](http://www.rhdcc.gc.ca/fr/pip/pcpe/Publications/InvestingYourFuture_f.pdf)).
- (4) CSNPE, *Le point sur le budget 2005 : Investir dans les gens* (<http://www.canlearn.ca/NSLSC/support/new/nlwhanew15.cfm?langnslsc=FR>, consulté le 10 janvier 2005).
- (5) Ressources humaines et Développement des compétences Canada, *Rapport annuel du Programme canadien de prêt aux étudiants 2002-2003*, p. 2 et 4 ([http://www.rhdcc.gc.ca/fr/pip/pcpe/Publications/12\\_pu\\_Rapportannuel20022003.pdf](http://www.rhdcc.gc.ca/fr/pip/pcpe/Publications/12_pu_Rapportannuel20022003.pdf)).
- (6) Le taux de défaut de remboursement sur trois ans représente la proportion des nouveaux remboursements pour lesquels le PCPE prévoit un défaut dans les trois ans de la consolidation. Bien que le défaut de remboursement puisse survenir n'importe quand pendant la période de remboursement (généralement 10 ans), le choix de trois ans se fonde sur le fait que la plupart des défauts (plus de 75 p. 100) surviennent dans les trois ans qui suivent la consolidation.